

Projet de ZAC du TECHNOPORT – Communes de Saint-Louis et Hésingue

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**de l'étude d'impact avant approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC
(Article L.123-19 et suivants du Code de l'environnement)**

Saint-Louis Agglomération a décidé de développer le quartier du Technoport sur les communes de Saint-Louis et Hésingue dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). L'objectif est de permettre notamment l'implantation d'activités tertiaires, de loisirs et de commerces.

Compte tenu de la surface affectée au projet, la création de la ZAC doit être précédée d'une évaluation environnementale, en ce compris une étude d'impact. En outre, l'opération de ZAC projetée est une composante d'un projet plus vaste : Euro3lys. L'ensemble des opérations composant le projet Euro3lys doit être traité sous la forme d'un projet d'ensemble au sens de l'article L 122-1 du Code de l'environnement et cela afin que les incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

Ainsi, un dossier d'évaluation environnementale, incluant notamment une étude d'impact à l'échelle du projet Euro3lys et les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Technoport, a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale compétente à savoir le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) le 1er octobre 2019. L'avis de l'Autorité Environnementale a été émis le 18 décembre 2019.

Préalablement à l'approbation des dossiers de création, de réalisation et du Programme des Equipements Publics (PEP) du projet de ZAC du Technoport, une participation du public par voie électronique est organisée conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement.

Cette mise à disposition se déroulera **du 16 janvier 2020 à 12h, au 17 février 2020 à 12h** par voie électronique.

Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le dossier de mise à disposition du public comportera :

- la mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet de ZAC ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont SLA a connaissance.
- les délibérations de SLA du 26 septembre 2018 (déclaration d'intérêt communautaire et approbation des modalités de concertation préalable) ;
- le bilan de la concertation préalable du public (délibération de SLA du 26/09/2019) ;
- le projet de dossier de création de la ZAC ;
- le projet de dossier de réalisation de la ZAC ;
- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale (CGEDD) sur l'étude d'impact ;

- le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'Autorité Environnementale par SLA ;
- les avis des autorités publiques consultées préalablement à la mise à disposition, ou le document attestant de l'absence d'avis en l'absence de réponse ;

et sera disponible sur le site internet de SLA (www.agglo-saint-louis.fr), autorité compétente pour approuver les dossiers de création, de réalisation et du Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC.

Le dossier sera également consultable sur support papier à l'accueil de SLA, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex aux heures habituelles d'ouverture. Un registre d'observations y sera également tenu à disposition du public, pendant toute la durée de mise à disposition.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : concertationADT@agglo-saint-louis.fr, à compter du 16 janvier 2020 à 12h et jusqu'au 17 février 2020 à 12h, date de clôture de la mise à disposition du public.

Elles pourront également être formulées dans le registre d'observation mis en place à l'accueil de SLA, aux heures habituelles d'ouverture au public pendant la période de mise à disposition.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Mme METERY Isabelle - Direction de l'urbanisme opérationnel, Saint-Louis Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex –
03 89 70 85 33 - concertationADT@agglo-saint-louis.fr.

A l'issue de la mise à disposition, le Conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération tirera le bilan de la mise à disposition préalablement à l'approbation des dossiers de création, de réalisation et du Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du dossier au public devront être prises en considération au moment de la prise de décision de l'approbation des dossiers de création, de réalisation et du PEP de la ZAC.

Au plus tard à la date de la publication des délibérations du Conseil communautaire sur les dossiers de création et de réalisation et pendant une durée minimale de 12 mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante www.agglo-saint-louis.fr, et tenus à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et en mairies de Saint-Louis et de Héringue pendant 2 mois.